

Explications concernant le formulaire d'autodéclaration pour la reconnaissance des salles d'opération de cabinet médical OP ou OP I selon le TARMED

Par salle d'opération de cabinet OP ou OP I, on entend un groupement de pièces, séparées du reste du cabinet médical, qui servent exclusivement à la réalisation des positions TARMED avec l'unité fonctionnelle «OP I».

Pour pouvoir facturer les prestations du TARMED avec l'unité fonctionnelle «OP I», le cabinet doit disposer d'au moins une salle d'opération de cabinet reconnue. Si ce n'est pas le cas, la prestation ne sera pas prise en charge par les assureurs. Les partenaires tarifaires en ont décidé ainsi lors de l'introduction du TARMED et l'ont inscrit dans le Concept sur la reconnaissance des unités fonctionnelles TARMED www.tarmedsuisse.ch → Unités fonctionnelles. L'annexe A du concept décrit l'infrastructure nécessaire en vue de la reconnaissance d'une salle d'opération de cabinet OP et OP I.

Pour que les positions du TARMED avec l'unité fonctionnelle OP I – reproduite dans le TARMED Browser (cf. www.tarmedsuisse.ch → Tarif-Browser) – puissent être facturées, il faut que les locaux utilisés répondent au moins aux critères exigés pour une salle d'opération de cabinet (position avec unité fonctionnelle OP I et 40% de réduction sur la prestation technique) conformément au formulaire d'autodéclaration / concept des unités fonctionnelles. Toutes les prestations avec l'unité fonctionnelle OP I peuvent être réalisées dans une salle d'opération de cabinet reconnue (cf. interprétation de la position tarifaire 35.0020 (-) Réduction en % sur la prestation technique pour prestations en salle d'opération de cabinet médical au lieu de salle d'opération I).

1. Procédure de reconnaissance

Le détenteur d'un cabinet indique au moyen de son autodéclaration que l'infrastructure de son cabinet remplit les exigences requises. Cette reconnaissance permet d'assurer la qualité nécessaire de l'infrastructure et ne se réfère pas à la qualification professionnelle du médecin (celle-ci est une condition indispensable garantie par la banque de données des unités fonctionnelles de la FMH). La reconnaissance est la même pour tous les groupes de spécialistes.

Vous trouverez les documents nécessaires à la reconnaissance d'une salle d'opération de cabinet OP / OP I sur internet aux adresses suivantes:

www.tarmedsuisse.ch → Unités fonctionnelles ou

www.fmh.ch → TARMED → TARMED Unités fonctionnelles → Chirurgie ambulatoire (salle d'OP de cabinet médical / salle d'OP I)

2. Remplir le formulaire d'autodéclaration / plans du cabinet

- Veuillez dûment remplir le formulaire d'autodéclaration.
- Veuillez joindre les plans originaux du cabinet à l'échelle 1:50 (élaborés par un architecte).
 - Les plans doivent montrer la salle d'OP, son environnement immédiat et l'ensemble du cabinet.
 - Ils doivent comporter la dénomination précise des pièces et leurs dimensions ainsi que la dénomination du cabinet.
 - Le «chemin du patient» doit être visible ou clairement reconnaissable.
- Les plans doivent être datés et signés par le détenteur du cabinet.
- La demande écrite et complète doit être envoyée en un exemplaire à la

FMH
Division Médecine et tarifs ambulatoires
Baslerstrasse 47
4600 Olten

3. Traitement et durée d'une demande

- La FMH vérifie si les documents remis sont complets avant de les remettre à la PaKoDig.
- Pour examiner la demande, la FMH et la PaKoDig ont besoin d'environ 3 mois.
- Si des points doivent être éclaircis, la PaKoDig se réserve le droit de se rendre au cabinet pour son évaluation.
- La reconnaissance/le refus est prononcé par une décision de la PaKoDig.

4. Informations générales

- Les demandes comportant des plans incomplets ou de simples croquis, ou un formulaire d'autodéclaration incomplet ou non explicite seront retournées à leur expéditeur.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la

FMH
Division Médecine et tarifs ambulatoires
Baslerstrasse 47
4600 Olten
Tel: 031 359 12 30 ou tarife.ambulant@fmh.ch

•